



**Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public
24, rue de la Pujade à partir du 14 avril 2025
Pour une durée d'un mois**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 07 avril 2025 de l'entreprise M.A. TOITURE sise à LAISSAC (Aveyron)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la réalisation de travaux de réfection d'une toiture, de positionner un échafaudage 24, rue de la Pujade, devant chez M. PICOU.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'une toiture 24, rue de la Pujade, l'entreprise M.A. TOITURE sise à LAISSAC (Aveyron) est autorisée à occuper le domaine public et mettre en place un échafaudage à partir du 14 avril 2025 pour une durée d'un mois.

Article 2 : l'Entreprise M.A. TOITURE assure la mise en place de la Signalisation adéquate.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 07 avril 2025

**Marc BORIES,
Maire**

